

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE


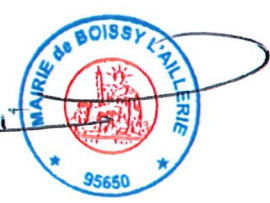
Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250211-07_25-DE



DATE DE CONVOCATION 03.02.2025	L'an deux mille vingt Le mardi 11 février à 19h Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D'AFFICHAGE 03.02.2025	Etaients présents : M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI M. CARON, M. WISNIEWSKI, M. BERTHY Formant la majorité du conseil en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	Absents excusés : Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES,
PRESENTS 13	Absents non excusés : M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH
VOTANTS 13	SECRETAIRE : M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
Délibération N° 07.25 Objet : Ouverture aux contractuels pour le poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.</p> <p>Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique actuellement non pourvu du fait du détachement de l'agent en poste.</p> <p>Le poste d'adjoint technique relève de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, reconductible jusqu'au 31/12/2027. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.</p> <p>A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :</p> <p>D'AUTORISER : le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.</p> <p>DIT : que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.</p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 11.02.2025</p> <p>Le Maire : M. GUIARD</p>  

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE


Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250211-008_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION 03.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq Le mardi 11 février à 18 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI M. CARON, M. WISNIEWSKI, M. BERTHY Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES, <u>Absents non excusés :</u> M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH <u>SECRETAIRE :</u> M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 03.02.2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	
PRESENTS 13	
VOTANTS 13	
Délibération N° 08.25 <u>Objet :</u> Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour la Médiathèque	Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé à la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, l'appel à projet 2025 de demande de subvention de fonctionnement et d'investissement. Cette demande doit être confirmée par une délibération. Notre demande concerne d'une part l'achat de livres, mangas, BD, petite enfance pour 4 500 euros et une subvention attendue de 1 000 euros. D'autre part, la création d'un fond de jeux de société sur plateau pour une première dépense de 500 euros et une subvention espérée de 400 euros. Enfin, une animation avec un partenariat avec une association pour nous accompagner dans l'acquisition et la démonstration des jeux auprès des lecteurs ainsi que la réalisation d'un jeu collaboratif type jeu de rôle, une chasse au trésor. Le coût est de 700 euros et une subvention espérée de 350 euros. A la suite de cette présentation, le conseil municipal à l' UNANIMITÉ : APPROUVE : l'ensemble des projets présentés. SOLLICITE : auprès du Conseil Départemental, les subventions espérées. AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 11.02.2025 Le Maire : M. GUIARD 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Regu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250211-09_25-DE



DATE DE CONVOCATION 03.02.2025	L'an deux mille vingt et un Le mardi 11 février à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE 03.02.2025	Etai^{ent} présents : M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI M. CARON, M. WISNIEWSKI, M. BERTHY Formant la majorité du conseil en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	Absents excusés : Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES,
PRESENTS 13	Absents non excusés : M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH
VOTANTS 12	SECRETAIRE : M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
Délibération N° 09.25 Objet : Annulation de la délibération n° 14.22 du 07.07.2022 concernant le bail de location de la parcelle XA 225	<p>Vu le rachat, par la commune, de la parcelle XA 225, lieudit « Les friches Moussues », en date du 08 juillet 2022, appartenant à la famille MILLET, Vu le bail à long terme en date du 18 janvier 2010 par Mme MILLET au profit de Messieurs Jean-Pierre et Paul DUBRAY, Vu la délibération n° 14.22 du conseil municipal du 06 juillet 2022 concernant la résiliation du bail à long terme avec la famille DUBRAY et son remplacement par un bail précaire, Considérant que la délibération n° 14.22 du conseil municipal du 06 juillet 2022 n’a pas été mise en application.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’annuler la délibération n° 14.22 du conseil municipal du 06 juillet 2022 et de maintenir ce bail à long terme du 18 janvier 2010, avec Messieurs Jean-Pierre et Paul DUBRAY, suite à l’achat de la parcelle XA 225.</p> <p>Monsieur Paul DUBRAY sort de la salle et ne participe pas au vote.</p> <p>Le conseil municipal après débat et à l’UNANIMITÉ :</p> <p>ACTE, l’annulation de la délibération n° 14.22 du conseil municipal du 06 juillet 2022. MAINTIENT : le bail long terme du 18 janvier 2010, inclus dans l’acte d’achat de la parcelle XA 225 du 08 juillet 2022.</p> <p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 11.02.2025</p> <p>Le Maire : M. GUIARD</p>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE


Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 095-219500782-20250211-10_25-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION 03.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq Le mardi 11 février à 18 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI M. CARON, M. WISNIEWSKI, M. BERTHY Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES, <u>Absents non excusés :</u> M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH <u>SECRETAIRE :</u> M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 03.02.2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	
PRESENTS 13	
VOTANTS 12	
Délibération N° 10.25 <u>Objet :</u> Fixation du montant d'éviction pour la parcelle XA 225	<p>Vu le rachat, par la commune, de la parcelle XA 225, lieudit « Les friches Moussues », en date du 08 juillet 2022, appartenant à la famille MILLET, Vu le bail à long terme en date du 18 janvier 2010 par Mme MILLET au profit de Messieurs Jean-Pierre et Paul DUBRAY, Vu la délibération n° 09.25 du conseil municipal du 11 février 2025, annulant la délibération n° 14.22 du conseil municipal du 06 juillet 2022 et qui maintient le bail long terme au profit de la famille DUBRAY, Considérant que les agriculteurs se voyant amputer d'une partie du foncier exploité pour cause d'utilité publique par les collectivités, doivent percevoir une indemnisation d'éviction par la collectivité, Considérant que depuis 2005, il n'existe plus de protocole négocié entre le département, les agriculteurs, les collectivités et les services fiscaux.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant d'éviction à 0.95 € le m², pour la parcelle XA 225, lieudit « Les Fiches Moussues » d'une superficie de 5 023 m².</p> <p>Monsieur Paul DUBRAY sort de la salle et ne participe pas au vote.</p> <p>Le conseil municipal après débat et à l'UNANIMITÉ :</p> <p>FIXE : le montant d'éviction à 0.95 euros le m² pour la parcelle XA 225. DIT : que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.</p> <p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 11.02.2025</p> <p>Le Maire : M. GUIARD</p> 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219500782-20250211-11_25-DE

DATE DE CONVOCATION 03.02.2025	L'an deux mille vingt et un Le mardi 11 février à 19 heures,
DATE D'AFFICHAGE 03.02.2025	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19	Étaient présents : M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI, M. BERTHY Formant la majorité du conseil en exercice.
PRESENTS 14	Absents excusés : Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES,
VOTANTS 14	Absente non excusée : Mme DE PUERTAS JOSEPH
	SECRETAIRE : M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
Délibération N° 11.25	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte concernant la mise en place d'une antenne dans le bas de Boissy l'Aillerie, Chemin du Tunnel sur la parcelle B 898.
Objet : Non renouvellement du bail de location délivré à Free pour l'installation d'un équipement de communication électronique (antenne) situé Chemin du Tunnel Parcelle B 898	Considérant , le contrat de bail signé le 13/03/2023 avec Free Mobile, Considérant , les insuffisances au niveau du choix de l'installation et la non prise en compte de contexte local lors du dépôt du permis de construire, Considérant , les réactions des habitants concernés par la dégradation de la vue, à partir de leur logement, Considérant , les promesses de Monsieur le Maire aux riverains de rechercher des solutions aux problèmes posés. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas renouveler le bail de 12 ans signé avec Free. Le conseil municipal après débat et à l'UNANIMITÉ : AUTORISE : Monsieur le Maire à écrire à Free Mobile pour informer cette société de cette décision de ne pas renouveler le bail en 2035, dans les conditions actuelles. ACCEPTE : De notifier à Free la volonté de la commune de rechercher avec cette société un autre emplacement susceptible de ne pas impacter les riverains et de répondre pour Free aux conditions d'exploitations techniques attendues. Dans l'attente de cette échéance, il sera également demandé à Free Mobile de mettre en place des solutions d'habillage de l'antenne afin de limiter son impact sur le paysage. Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 11.02.2025 Le Maire : M. GUIARD

